



**REGLEMENT N°05/2007/CM/UEMOA
PORTANT ADOPTION DU PLAN D'AMENAGEMENT CONCERTÉ
DES PECHES ET D'AQUACULTURE AU SEIN DE L'UEMOA**

**LE CONSEIL DES MINISTRES
DE L'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE OUEST AFRICAINE (UEMOA)**

- VU** le Traité de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine, notamment en ses articles 4, 16, 20, 21, 24,25, 42, 43, 101 et 102 ;
- VU** le Protocole Additionnel N°II relatif aux politiques sectorielles de l'UEMOA, notamment, en ses articles 13 à 16 ;
- VU.** l'Acte Additionnel N° 03/2001 du 19 décembre 2001 portant adoption de la Politique Agricole de l'Union (PAU) notamment en ses articles 10 et 14 ;
- VU** le Règlement N°06/2006/CM/UEMOA du 02 mai 2006 fixant les modalités d'intervention, d'organisation et de fonctionnement du Fonds Régional de Développement Agricole (FRDA) notamment, en ses articles 2,3 et 4 ;
- VU** le Règlement N°04/2007/CM/UEMOA du 06 avril 2007 portant création et modalités de fonctionnement du Comité Consultatif sur l'harmonisation des politiques et des législations des Etats membres de l'UEMOA en matière de pêche et de l'aquaculture ;
- Considérant** la baisse notable des potentiels halieutiques et la menace sur la biodiversité des écosystèmes marins et continentaux de la zone UEMOA, du fait d'une pêche intensive ;
- Considérant** la nécessité d'une gestion durable et équitable des ressources halieutiques partagées par la définition d'une stratégie régionale d'exploitation ;
- Considérant** l'impérieuse nécessité d'un développement des échanges intra-communautaires et internationaux des produits de la pêche ;

.../...

Sur proposition de la Commission de l'UEMOA ;

Après avis du Comité des Experts statutaire en date du 23 mars 2007 ;

ADOpte LE REGLEMENT DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier :

Est adopté le plan d'aménagement concerté des pêches et d'aquaculture au sein de l'UEMOA tel qu'annexé au présent Règlement dont il fait partie intégrante.

Article 2 :

Le plan d'aménagement concerté a pour objectif de contribuer au développement durable de la pêche et de l'aquaculture dans l'espace UEMOA, à travers la gestion concertée des ressources halieutiques, en vue d'accroître la contribution du secteur de la pêche à l'économie des Etats membres et à la réduction de la pauvreté.

Article 3 :

Le plan comporte treize (13) programmes d'actions répartis en deux composantes en fonction de leur caractère prioritaire.

3.1. La composante N° 1 comprend les actions structurantes et à court terme :

- 1) Harmonisation des législations en matière de pêche maritime ;
- 2) Harmonisation des législations en matière de pêche continentale ;
- 3) Projets régionaux d'évaluation des stocks halieutiques ;
- 4) Programme régional de renforcement de la collecte des données statistiques des pêches dans les Etats membres et de création de base de données régionales ;
- 5) Projets régionaux de renforcement des capacités des acteurs de développement du secteur de la pêche des Etats membres de l'UEMOA ;
- 6) Cogestion des ressources partagées par les Etats membres de l'Union, Zone Nord (Gambie, Guinée, Guinée Bissau, Mauritanie, Sénégal et Sierra Leone) ;
- 7) Cogestion des ressources partagées par les Etats membres de l'Union, Zone Sud (Bénin, Côte d'Ivoire, Ghana, Togo,) ;
- 8) Evaluation des résultats de recherche dans les pêcheries continentales y compris l'aquaculture et proposition de nouveaux programmes d'orientation (Burkina, Mali, Niger) ;
- 9) Audit d'impact des barrages et des aménagements hydro-agricoles sur les ressources halieutiques dans les Etats membres de l'Union ;

10) Projets régionaux d'étude de schéma directeur de développement de l'aquaculture dans le Etats membres de l'UEMOA.

3.2. La composante N°2 regroupe les actions d'investissements et à long terme :

11) Projets régionaux de renforcement de la cogestion des pêcheries ;

12) Projets pilotes régionaux de protection, de conservation et de restauration des écosystèmes marins ;

13) Projets pilotes régionaux de protection, de conservation et de restauration des écosystèmes continentaux.

Article 4 :

Les Etats membres et la Commission de l'UEMOA sont chargés de la mise en œuvre du Plan d'aménagement concerté des pêches et d'aquaculture.

La Commission assure la coordination de la mise en œuvre du Plan.

Le suivi - évaluation de l'exécution du plan est assuré par la Commission de l'UEMOA à travers le Comité Consultatif sur l'harmonisation des politiques et des législations des Etats membres de l'UEMOA en matière de pêche et d'aquaculture.

Article 5 :

La Commission de l'UEMOA est chargée de la mobilisation des ressources pour le financement du présent Plan, en étroite collaboration avec les Etats membres.

Article 6 :

Les Etats membres et la Commission de l'UEMOA sont chargés de l'exécution du présent Règlement.

Article 7 :

Le présent Règlement, qui entre en vigueur à compter de sa date de signature, sera publié au Bulletin Officiel de l'Union.

Fait à Lomé le 06 avril 2007

Pour le Conseil des Ministres,

Le Président,



Jean-Baptiste M.P. COMPAORE

UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE
OUEST AFRICAINE

La Commission



**PLAN D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DES PÊCHES ET
D'AQUACULTURE AU SEIN DE L'UEMOA**

PROGRAMME D' ACTIONS

Avril 2007

27

SOMMAIRE

Contexte et Justification	4
COMPOSANTE 1	7
Programme n°1 Harmonisation des législations en matière de pêche maritime (Etats membres Côtiers)	8
Programme n°2 Harmonisation des législations en matière de pêche continentale (Tous les Etats membres)	11
Programme n°3 Projets régionaux d'évaluation des stocks halieutiques	14
Programme n°4 Programme régional de renforcement de la collecte des données statistiques des pêches dans les Etats membres et de création de base de données régionales	17
Programme n°5 Projets régionaux de renforcement des capacités des acteurs de développement du secteur de la pêche des Etats membres de l'UEMOA	20
Programme n°6 Cogestion des ressources partagées par les Etats membres de l'Union, Zone Nord (Gambie, Guinée, Guinée Bissau, Mauritanie, Sénégal et Sierra Leone)	23
Programme n°7 Cogestion des ressources partagées par Etats membres de l'Union, Zone Sud (Bénin, Côte d'Ivoire, Ghana, Togo).....	26
Programme n°8 Evaluation des résultats de recherche dans les pêcheries continentales y compris l'aquaculture et proposition de nouveaux programmes d'orientation (Burkina, Mali, Niger)	29
Programme n°9 Audit d'impact des barrages et des aménagements hydro-agricoles sur les ressources halieutiques dans les Etats membres de l'Union	32

17

Programme n°10	
Projets régionaux d'étude du schéma directeur de développement de l'aquaculture au sein des Etats membres l'UEMOA	34
COMPOSANTE 2	36
Programme n°11	
Projets régionaux de renforcement de la cogestion des pêcheries ...	37
Programme n°12	
Projets pilotes régionaux de protection, de conservation et de restauration des écosystèmes marins	40
Programme n°13	
Projets pilotes régionaux de protection, de conservation et de restauration des écosystèmes continentaux	44
Conclusions	48
Chronogramme des programmes et projets du plan d'aménagement concerté des pêches	49

ny

CONTEXTE ET JUSTIFICATION

La Politique Agricole de l'UEMOA (PAU) a été adoptée en décembre 2001 par l'Acte Additionnel n° 03/2001. Elle couvre l'ensemble des secteurs de l'agriculture, de l'élevage, de la foresterie et de la pêche. L'objectif global de cette politique est de contribuer, de façon durable à la satisfaction des besoins alimentaires de la population, au développement économique et social des Etats membres et à la réduction de la pauvreté.

Pour atteindre cet objectif, trois axes stratégiques d'intervention ont été identifiés, à savoir :

- ⊗ **Axe 1** : l'adaptation des systèmes de production et l'amélioration de l'environnement de la production ;
- ⊗ **Axe 2** : l'approfondissement du marché commun dans le secteur agricole et la gestion des ressources partagées ;
- ⊗ **Axe 3** : l'insertion dans le marché sous-régional et mondial.

Il faut rappeler que le secteur de la pêche a fait l'objet d'une attention particulière dans la PAU. Il a été traité de façon spécifique dans l'Axe 2.

L'importance des ressources halieutiques dans la zone UEMOA fait de la pêche une composante essentielle du développement économique et social des pays de l'Union. Cependant, ce secteur est confronté à des contraintes multiples, dont les plus importantes sont liées à l'état de la ressource. En effet, on constate aujourd'hui que la ressource est fortement exploitée ce qui entraîne une diminution de la productivité de certaines pêcheries.

En outre, l'accès au marché international des produits de la pêche devient de plus en plus difficile à cause des exigences de la mise en norme en matière d'hygiène et de qualité.

L'approche régionale de la gestion de ces ressources halieutiques partagées (maritimes et continentales) apparaît comme la voie la mieux adaptée pour aborder, de façon efficace, cette question.

C'est pourquoi, par sa vocation d'institution d'intégration régionale, dotée de prérogatives supranationales, l'UEMOA doit jouer un rôle de premier plan dans la coordination des politiques nationales en matière de pêche et de défense des intérêts des Etats membres dans les instances internationales, en partenariat avec des organisations sous-régionales intervenant dans le domaine de la pêche.

En se fondant sur les propositions d'actions formulées dans le document de la PAU, le Département a élaboré un programme triennal pour le développement du secteur de la pêche au sein de l'UEMOA. Ce programme a été adopté par les Directeurs nationaux de la pêche des Etats membres en mars 2003, à Dakar, et il constitue un cadre de référence pour le déploiement de la mise en œuvre de la PAU dans le domaine de la pêche. L'objectif global de ce programme régional est d'établir, dans un délai de trois ans, un processus de coordination et d'harmonisation dans le secteur de la pêche, pour parvenir à terme à une gestion durable des pêcheries de l'espace UEMOA. Il s'articule autour de cinq principales composantes à savoir :

1. Constitution d'un Comité consultatif sur l'harmonisation des législations et des politiques de pêche et d'aquaculture ;
2. Définition d'un Plan d'aménagement concerté des pêches ;
3. Définition d'une stratégie régionale de négociations des accords de pêche et la réglementation des conditions d'octroi des licences aux pays membres de l'Union et aux tiers ;
4. Définition d'un programme d'appui aux services de suivi, de contrôle et de surveillance (SCS) ;
5. Elaboration d'un Code Régional des Pêches.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme triennal, les dispositions sont prises pour la mise en place du Comité Consultatif sur l'harmonisation des politiques et législations des pêches et d'aquaculture, ainsi que l'adoption d'un plan d'aménagement concerté des pêches, objet du présent document.

Une étude commanditée par la Commission, a proposée la stratégie régionale à adopter pour une de gestion concertée des pêcheries de l'espace UEMOA.

Les résultats de cette étude ont été examinés et validés par les Etats membres, les organisations sous-régionales et régionales du secteur, les partenaires au développement et les organisations professionnelles de la pêche, à l'occasion de l'atelier régional organisé par la Commission, à Bissau, du 25 au 27 octobre 2005. Il s'agit d'un plan de gestion des ressources halieutiques communes, établi pour une période de cinq années.

Le plan d'aménagement a pour objectif global de contribuer au développement durable de la pêche et de l'aquaculture dans l'espace UEMOA, à travers la gestion concertée du secteur, en vue d'accroître la contribution du secteur de la pêche à l'économie des Etats membres et de réduire la pauvreté des acteurs concernés.

Il s'articule autour de six axes d'interventions, à savoir:

❖ **Axe 1** : l'harmonisation des mesures d'aménagement des pêches

L'enjeu de cet axe est de mettre en place au niveau régional, un processus de concertation entre les différents acteurs institutionnels, en vue de proposer à la Commission un cadre juridique communautaire de la pêche.

❖ **Axe 2** : le renforcement des capacités

Les interventions à mener à ce niveau viseront, notamment, la mise en place des programmes d'aménagement de la pêche, afin de renforcer les capacités des acteurs, à travers des volets de formation, de sensibilisation et d'échange d'expériences.



❖ **Axe 3** : le renforcement de la connaissance et du suivi des ressources halieutiques

Il s'agit de mettre en place des programmes d'appui ponctuels aux Etats membres qui ne disposent pas de systèmes d'enquêtes de statistiques fiables (par échantillonnage) couvrant l'ensemble des pêcheries, et pour permettre l'établissement des bases de données nationales des pêches dans chaque Etat membre, ainsi que la mise en place d'une base de données régionale. Enfin, cet axe permettra d'établir un état des lieux précis des ressources halieutiques de la région, à travers des campagnes d'évaluation de recherche scientifique.

❖ **Axe 4** : le développement de l'aquaculture

Cet axe appuiera les Etats membres afin qu'ils établissent un état des lieux complet de ce sous secteur, en vue de proposer les perspectives de développement régional d'aquaculture.

❖ **Axe 5** : la gestion participative des pêcheries

Il s'agit de mettre en place des actions de gestion des ressources partagées sur la base d'une approche participative.

❖ **Axe 6** : la restauration et la protection des écosystèmes halieutiques

Les actions à mener à ce niveau, viseront la création de zones protégées et des repos biologiques, en vue de consolider et de préserver les acquis résultant des mesures d'aménagement.

Le Plan d'Aménagement qui comprend deux composantes est décliné en 13 programmes et/ou projets suivants :

COMPOSANTE 1

PROGRAMMES D' ACTIONS DES AXES 1, 2, 3 ET 4

(ACTIONS PRIORITAIRES A EXECUTER DANS LES
CINQ (5) ANNEES A VENIR)

Programme n°1
Harmonisation des législations en matière de pêche maritime
(Etats membres côtiers)

1. Contexte et justification

Depuis l'adoption et la ratification de la Convention de Montego Bay sur le nouveau droit de la mer, les Etats membres côtiers de l'Union, à l'image de tous les pays du monde, disposent d'un droit de propriété sur les ressources maritimes, qu'ils entendent exploiter selon la politique propre à chaque pays, dans le cadre de leur souveraineté nationale. A cet égard, chaque pays a mis en place des textes législatifs, régissant les activités des pêches dans ses eaux de sous juridiction nationale, qui d'une façon uniforme, visent la protection des ressources et le développement économique et social de ce secteur.

Cependant, force est de constater que la disparité de ces textes réglementaires mène à des conflits ces dernières années pour l'accès et la gestion de ce patrimoine commun. Par ailleurs, le développement de la pêche industrielle et artisanale ces dernières années a eu pour conséquence une augmentation des efforts de pêche, une baisse des rendements et la disparition de certaines pêcheries.

Une gestion concertée est nécessaire pour la sauvegarde de ces ressources. Elle passe par l'harmonisation des législations de pêche, en matière d'allocation de droit d'accès à la ressource et de mesures de conservation adéquates (engins de pêche et maillage des filets, zones de pêche, taille et poids minimum de capture des espèces, etc.).

Dans ce contexte, ce programme vise à contribuer à la promotion d'une gestion optimale et au développement durable du secteur de la pêche de l'espace UEMOA.

2. Objectif

Le programme a pour objectif de proposer un cadre juridique communautaire d'exploitation, de gestion et de contrôle des activités de la pêche, dans les eaux maritimes sous juridiction des Etats membres.

3. Actions

Les activités consistent en une série de concertations au niveau national et régional et de façon itérative, pour permettre une réelle contribution de tous les acteurs du secteur, notamment, l'administration, la société civile et les organisations professionnelles.

- **Réunion du groupe de travail préparatoire**

Le groupe de travail préparatoire, est une commission technique composé des experts nationaux en pêche, en socio économie, en coopération internationale, en recherche halieutique. Les juristes de pêche seront associés à cette réflexion. L'objectif de cette réunion est d'examiner les textes législatifs nationaux ainsi que des autres Etats membres. Les conclusion et recommandations seront soumises à l'atelier national pour examen.

- **Atelier national de concertation**

Il s'agit des réunions organisées dans les 5 pays côtiers, en vue d'examiner et d'adopter les propositions nationales sur l'harmonisation des réglementations et législations de la pêche dans l'espace UEMOA. Participent à cet atelier, les experts nationaux des Ministères de la pêche, de la Coopération Internationale, de l'Environnement, des institutions de recherche. Doivent prendre également part à cet atelier les experts juristes et les représentants des organisations professionnelles de la pêche. Les conclusions de l'atelier seront présentées à un atelier régional.

- **Atelier régional**

Il regroupera six représentants par Etat membre (trois de l'administration et trois des organisations professionnelles). L'objectif de cet est d'examiner les rapports des ateliers nationaux et de proposer les textes règlementaires communs à chaque groupe de pêcherie (Nord et Sud). A cet effet, l'atelier régional se subdivise en deux commissions : la Commission de travail sur la pêcherie du Nord, (de la Mauritanie à la République de Guinée), et la Commission de travail sur la pêcherie du Sud, (de la Côte d'Ivoire au Nigeria).

- **Elaboration du Code Régional de pêche maritime**

Un groupe d'experts nationaux sera désigné par l'atelier pour élaborer le document final portant Code Régional de la Pêche Maritime, qui sera soumis aux instances de décision de l'Union pour adoption.

- **Atelier national de restitution/formation**

Il s'agira, par la suite, d'internaliser ces textes législatifs communautaires sur la pêche maritime, avec notamment une diffusion dans les Etats et une sensibilisation des acteurs par l'organisation de séminaires nationaux de formation.

4. Coût estimatif

- **Ateliers nationaux**

800 000/EM x 5 EM ----- 4.000.000 FCFA

S/TOTAL1 ----- 4.000 000 FCFA

- **Atelier Régional**

Frais de transport (6exp/EM x5EM x 250.000) ----- 7.500.000FCFA
Frais de transport CU (2x250.000) ----- 500.000 FCFA
Hébergement (6exp/EM x 5EM x 50.000 x 5 jr) ----- 7.500.000 FCFA
Hébergement CU (2x50.000x5jr) ----- 500.000 FCFA
Perdiem (6exp/EM x 5EMx30.000Fx5jr) ----- 4.500.000 FCFA
Perdiem 2 CU (2x45.000x5jr)----- 450.000 FCFA
Frais d'organisation (forfait) ----- 5.000.000 FCFA

S/TOTAL 2----- 25. 950. 000 FCFA



▪ **Elaboration du Code régional de pêche maritime ----- 5.000.000 FCFA**
S/TOTAL 3 ----- 5.000 000 FCFA

▪ **Atelier national de restitution et d'information**
2.000.000/EM x 5 EM -----10.000.000 FCFA
S/TOTAL 4 -----10.000 .000 FCFA

Le coût total des activités programmées est estimé à 44.950.000 FCFA.

41

Programme n°2
Harmonisation des législations en matière de pêche continentale
(Tous les Etats membres)

1. Contexte et justification

Les Etats membres sont dotés d'innombrables réseaux hydrographiques et autres plans d'eau qui recèlent d'importantes ressources halieutiques. Les activités de la pêche continentale constituent une source d'approvisionnement en protéine animale non négligeable.

Il est constaté que la baisse des rendements provoquée par l'appauvrissement des ressources a poussé les pêcheurs artisans à migrer davantage vers d'autres zones et se trouvant dans d'autres pays où la cohabitation a souvent occasionné des nombreux conflits entre pêcheurs migrants et les pêcheurs autochtones. La problématique de partage des ressources se pose avec acuité dans certains plans d'eau et même au sein de la communauté des pêcheurs nationaux.

Néanmoins, les textes règlementaires de la pêche continentale dans les pays enclavés de l'Union sont assez bien étoffés, contrairement à ceux des pays côtiers dont certains n'en disposent, en ce moment, qu'au stade de projet (Sénégal, Guinée Bissau). La pêche maritime dans ces derniers représente un secteur très important dans l'économie nationale qui place la pêche continentale dans un des secteurs agricoles négligeables. Mais, face aux problèmes posés par la situation catastrophique que connaît la pêche maritime, durant cette dernière décennie, tous les Etats de l'Union ont pris conscience de l'importance de l'apport que peut contribuer le secteur de la pêche continentale dans la réduction du déficit de production halieutique (pêche de capture) pour l'autosuffisance alimentaire.

Des efforts importants sont constatés à travers les nouvelles politiques pour le développement de la pêche en général dans le cadre national des stratégies de réduction de la pauvreté adoptées ces dernières années. L'aquaculture représente l'une des principales voies de développement permettant de soutenir la production de la pêche, particulièrement dans les pays enclavés.

Ces efforts ne sauraient être efficaces sans actions de concertation entre les différents Etats détenteurs de ressources partagées ou à partager avec les pêcheurs des pays voisins, en matière de réglementations et contrôle des activités de pêche dans les plans d'eau continentaux.

2. Objectif

L'objectif du programme est de proposer un cadre juridique communautaire d'exploitation, de gestion et de contrôle des activités de la pêche, dans les eaux continentales des Etats membres.

3. Actions

Les activités consistent en séances de travail au niveau national et régional, pour permettre une réelle participation de tous les acteurs du secteur, notamment, l'administration, la société civile et les organisations professionnelles, à l'élaboration des textes législatifs communautaires.

- **Réunion du groupe de travail préparatoire**

Le groupe de travail préparatoire, joue le rôle d'une commission technique composée des experts nationaux en pêche, en socio économie, en coopération internationale, en recherche halieutique. Les juristes de pêche seront associés à cette réflexion. Le groupe de travail a pour mandat d'analyser les textes législatifs des autres Etats membres en matière de pêche continentale. Un rapport de synthèse et de recommandations sera soumis pour examen à l'atelier national.

- **Atelier national de concertation**

Il s'agit de réunir les principaux acteurs des Etats membres, en vue d'examiner et d'adopter les propositions nationales sur l'harmonisation des réglementations et législations de la pêche continentale, dans l'espace UEMOA. Le groupe de travail a aussi pour mandat d'examiner les législations des autres Etats membres. Participent à ces ateliers les experts nationaux des Ministères de la pêche, de la Coopération Internationale, de l'Environnement, des institutions de recherche. Doivent également prendre part à cet atelier les experts juristes de la pêche et les représentants des organisations professionnelles du secteur. Les conclusions seront présentées à l'atelier régional.

- **Atelier régional**

Il regroupera les représentants de l'administration et des organisations professionnelles des pays concernés. Il a pour objectif d'examiner les rapports des ateliers nationaux et de proposer les textes réglementaires communautaires.

- **Elaboration du Code Régional de pêche continentale**

Sur la base du consensus obtenu à l'atelier régional, un groupe d'experts nationaux sera désigné pour élaborer le document final portant Code Régional de la Pêche Continentale., que sera soumis pour adoption, aux instances de Décision de l'Union.

- **Atelier national de restitution/formation**

Il s'agira, par la suite, d'internaliser ces textes juridiques communautaires sur l'activité de la pêche continentale, avec notamment une diffusion dans les Etats et une sensibilisation des acteurs, à travers l'organisation de séminaires nationaux de formation.

4. Coût estimatif

- **Ateliers nationaux**

800 000/EM x 8 EM ----- 6. 400. 000 FCFA

S/TOTAL 1 ----- 6.400 .000 FCFA

- **Atelier Régional**

ny

Frais de transport (6exp/EM x8EM x250.000F) -----	12. 000.000 FCFA
Perdiem (6exp/EM x 8EMx30 000Fx7j) -----	10.800.000 FCFA
Frais de transport CU (2x250.000) -----	500.000 FCFA
Perdiem CU (2x45.000x7jr) -----	630.000 FCFA
Frais d'organisation (forfait) -----	6.000.000 FCFA
Hébergement (6exp/EM x 8EMx 50.000 x 7 jrs) -----	16.800.000 FCFA
Hébergement CU (2x50.000x7jr) -----	700. 000 FCFA

S/TOTAL 2 ----- 47.430 .000 FCFA

- **Elaboration du Code régional de pêche continentale -----10.000.000 FCFA**

S/TOTAL3 ----- 10.000 .000 FCFA

- **Atelier national de restitution/formation**

2.000.000/EM x 8 EM -----16.000.000 FCFA

S/TOTAL 4 -----16.000 .000 FCFA

Le coût total des activités programmées est estimé à 79.830.000 FCFA.



Programme n°3
Projets régionaux d'évaluation des stocks halieutiques

1. Contexte et justification

La composante recherche est indispensable pour l'établissement des projets de développement, en général, et pour les plans d'aménagement des ressources, en particulier.

Les informations scientifiques sont des éléments de base pour la définition des techniques et des stratégies d'intervention, en relation avec l'évolution biologique des stocks et des efforts de pêche. Les données sur la biomasse, le potentiel exploitable et les comportements des différents stocks recherchés par les principales pêcheries, constituent les éléments indispensables pour obtenir les résultats probants des mesures d'aménagement choisies.

Cependant, conformément à l'approche de prudence proposée par le Code de Conduite pour une Pêche Responsable de la FAO, le présent plan d'aménagement concerté propose des programmes de renforcement et d'approfondissement des connaissances sur les ressources, qui seront menés par des institutions de recherche de la région.

Considérant la continuité de la côte ouest africaine, d'une part, et la nécessité d'avoir des informations sur l'état du potentiel halieutique de la région, d'autre part, il est envisagé d'effectuer une campagne d'évaluation par an, en associant les pays voisins non membres de l'UEMOA.

2. Objectif

Le projet vise à améliorer et à renforcer la connaissance de l'état des ressources halieutiques des Etats membres de l'Union, en vue d'obtenir des données scientifiques requises pour asseoir des mesures d'aménagement cohérentes et efficaces, dans l'optique d'une pêche responsable.

3. Actions

Le programme se déroulera en trois phases, à savoir :

- **Phase 1 : Groupe de travail pour l'élaboration des plans de campagne d'évaluation des ressources halieutiques**

Le groupe de travail réunira les chercheurs des Etats membres et non membres concernés (Mauritanie, Sénégal, Guinée-Bissau, Guinée, Côte d'Ivoire, Togo, Ghana et Bénin), avec pour objectif d'établir le plan de la campagne d'évaluation scientifique des ressources halieutiques pour la région.



Il a notamment, pour missions :

- de délimiter les champs de prospection par chalutage (carte), en tenant compte des besoins de données pour permettre d'approfondir les analyses, selon les modèles choisis,
- de déterminer les fréquences acoustiques sur les bancs de poissons pélagiques,
- de déterminer les fréquences de chalutage, en relation avec la configuration physique des fonds du plateau continental,
- de déterminer les périodes de déroulement des campagnes et leur trajectoire,
- de définir le nombre des chercheurs participants, en mer et à terre pour les besoins de traitement et d'analyse des données (brutes),
- d'établir le budget de la campagne,
- d'établir le calendrier de mobilisation des navires océanographiques de la région ;
- d'élaborer les projets de convention entre la Commission de l'UEMOA et les centres de recherche.

▪ **Phase 2 : Campagne d'évaluation**

Les campagnes couvriront 8 pays côtiers. Cette première série de campagnes permettra de délimiter les zones en fonction de la répartition des stocks démersaux recherchés par les pêcheurs (artisans et industriels).

Le calendrier du déroulement des campagnes devrait être déterminé par le groupe de travail en fonction des exigences techniques des navires océanographiques, disponibles dans la région.

La fréquence des campagnes d'évaluation est fixée à une campagne par an, alternativement, en saison sèche et en saison des pluies, soit quatre campagnes pour la durée du PLAN.

▪ **Phase 3 : Traitement des données**

Suite aux campagnes d'évaluations des ressources, les données seront traitées, analysées et publiées sous forme de rapport par les centres de recherches de la région. Ces rapports seront transmis à la Commission Sous Régionale des Pêches (CSRP), et à d'autres institutions de recherche de la sous-région pour appréciation ainsi qu'au groupe de travail du *Programme régional de Renforcement de la cogestion des pêcheries*.

Les données seront aussi introduites dans les bases de données qui auront été créées au niveau des pays membres et au siège de la Commission de l'UEMOA (SIAR).

4. Coût estimatif

▪ **Phase 1 : Groupe de travail pour l'élaboration des plans de campagne d'évaluation des ressources halieutiques**

Frais de transport (2exp/Pays x8Pays x250.000F) -----	4. 000.000 FCFA
Perdiem (2exp/Pays x 8Paysx30 000Fx7jr) -----	3.360.000 FCFA
Frais de transport CU(2x250.000)-----	500.000 FCFA
Perdiem CU (2expx45.000x7jr) -----	630.000 FCFA
Frais d'organisation (forfait) -----	3.000.000 FCFA
Hébergement (2exp/Pays x 8Paysx 50.000 x 7 jrs) -----	5.600.000 FCFA
Hébergement CU (2expx50.000x7jr) -----	700. 000 FCFA
S/TOTAL1 -----	17.790.000 FCFA

▪ **Phase 2 : Campagne d'évaluation**

Campagnes d'évaluation :

- 8 pays côtières
- durée : 75 jours
- location des bateaux de recherche ----- 300.000.000 FCFA
- Equipements divers (matériels de fabrication de chaluts expérimentaux, autres matériels scientifiques) ----- 75.000.000 FCFA
- Equipage ----- 97. 500. 000 FCFA

S/TOTAL 2 ----- 472.500.000 FCFA

▪ **Phase 3 : Traitement des données**

Traitement des données (70.000x8expx60jours) -----33.600. 000 FCFA

S/TOTAL3 ----- 33.600.000 FCFA

Le coût total des activités programmées par campagne est estimé à 523.890.000 FCFA

Le coût total des activités pour les quatre campagnes (523.890.000 x 4 campagnes) est chiffré à 2.095.560.000 FCFA.



Programme n°4
Programme Régional de Renforcement de la collecte des données statistiques
des pêches dans les Etats membres et de création de base de données régionales

1. Contexte et justification

L'importance du secteur de la pêche varie d'un pays à l'autre dans l'UEMOA ; sa contribution dans la richesse nationale est souvent sous estimée faute de système d'évaluation et de calcul fiable. Par ailleurs les données statistiques de ce secteur sont incomplètes dans la plupart des cas. Cependant, les efforts appuyés par des concours financiers et techniques des bailleurs de fonds dans le cadre des coopérations multilatérales et bilatérales, ont été déployés pour améliorer et mettre en place des bases de données.

Dans le domaine de la pêche maritime, en particulier dans la zone Nord de l'Atlantique Centre Est, il existe une base de données importante qui couvre aussi bien des données statistiques de production que les données biologiques (Maroc, Mauritanie, Sénégal, Gambie, Guinée, Côte d'Ivoire). L'existence des centres de recherche océanographique dans ces pays, contribue à la disponibilité et à la qualité des statistiques de pêche. Malheureusement, dans certains cas, force est de constater l'existence de conflits de compétence entre l'administration des pêches et le centre de recherche dans la production des statistiques nationales des pêches. Des écarts peuvent être observés dans les données provenant de ces deux sources nationales (administration, centre de recherche).

Dans la zone sud ainsi que dans certains pays continentaux de l'UEMOA, la FAO dans le cadre du programme des Moyens d'Existence Durable dans la Pêche (PMEDP), a mis en œuvre des programmes de collecte des données et d'évaluation de la contribution du secteur de la pêche dans l'économie nationale, permettant d'installer des systèmes statistiques scientifiques (ARTFISH, par exemple) qui peuvent répondre au besoin de gestion des activités du secteur.

Toutefois, il est fort regrettable de constater que, dans la plupart des cas, ces systèmes ne sont que faiblement utilisés faute de moyens financiers et humains pour poursuivre les activités prévues. Ainsi, les données existantes sont de qualité variable, en relation avec les possibilités budgétaires des services des pêches en charge de ces tâches.

Le présent programme couvre aussi bien les pays côtiers que les pays continentaux. Il se propose d'appuyer les Etats membres dans leurs efforts d'amélioration de la qualité et la disponibilité des données statistiques.

2. Objectif

L'objectif du programme est de renforcer les capacités techniques et institutionnelles des pays membres de l'Union, dans la collecte et le traitement des données statistiques des pêches et d'établir une base de données régionale.

3. Les actions

L'activité comprend des sessions de formation de mise à niveau des responsables des services de statistiques. Ces sessions seront assurées par deux experts régionaux.

Le programme s'articule comme suit :

- **Atelier de formation et d'harmonisation des méthodes l'enquête statistique des pêches**

Participeront à cet atelier les représentants des Etats membres responsables des services des statistiques des pêches et des statistiques économiques nationales. Le thème de l'atelier est l'harmonisation du système de collecte des données des pêches (pêche artisanale maritime et continentale et pêche industrielle). Il sera animé par des formateurs régionaux, dont l'un est spécialiste en pêche continentale et l'autre en pêche maritime.

L'objectif recherché est l'adoption par les Etats membres d'un système d'enquête, de collecte des données, de traitement des données qui peut répondre aussi bien au besoin des statistiques de production qu'aux données biologiques pour la région.

- **Enquêtes cadres de la pêche artisanale maritime et continentale**

Dans le but d'établir des bases de données régionales harmonisées, des enquêtes cadres de la pêche artisanale maritime et continentale, seront réalisées : une durant la saison sèche (d'étiage) et une autre à la saison des pluies (des crues). A cet effet, quatre enquêtes cadres seront réalisées au long de la durée du plan.

- **Création des bases de données régionales de la pêche**

Ce programme consiste à créer au niveau national et régional une base de données statistique comprenant les données biologiques, de production et de commercialisation.

Les modalités techniques d'installation de ces bases de données, seront définies par le groupe de travail restreint composé d'un représentant par pays membre et animé par un Informaticien-programmeur spécialiste de base des données. Un expert de la FAO en la matière sera invité à ce groupe de travail. L'informaticien sera chargé, en relation avec les besoins et la nature et la masse des données, d'élaborer le programme d'installation des bases de données et du Système de Gestion des Bases de Données (SGBD), la création du site web, le réseau et les équipements à mettre en place. En outre, il aura la charge de suivre et de contrôler l'installation des équipements informatiques au siège et des terminaux dans les pays membres.

4. Coût estimatif

- **Atelier de formation et d'harmonisation de l'enquête statistique des pêches**

Frais de transport (3exp/EM x8EM x 250.000 +2 exp Reg) -----	6. 500.000 FCFA
Frais de transport CU (2x250.000)-----	500.000 FCFA
Perdiem (3exp/EM x 8EMx30 000Fx 15j) -----	10.800.000 FCFA
Perdiem CU (2x45.000x15jr) -----	1.350.000 FCFA
Perdiem Formateurs (2x30.000x15jr) -----	900.000 FCFA
Hébergement (3exp/EM x 8EM x 50.000 x 15 j) -----	18.000.000 FCFA

Hébergement CU (2x50.000 x 15jr) -----	1.500.000 FCFA
Hébergement Formateurs(2exp x 50.000 x 15jr) -----	1.500.000 FCFA
Frais d'organisation (forfait) -----	5.000.000 FCFA

S/TOTAL1----- 46.050.000 FCFA

▪ **Enquêtes cadres de la pêche artisanale maritime et continentale**

Frais de transport (8EMx10exp/EM x 50.000x 45jr) -----	180.000.000 FCFA
Perdiem (8EM x10exp/EMx30.000x45jr) -----	108.000.000 FCFA
Fournitures/équipements (forfait) -----	24.000.000 FCFA

S/TOTAL2 ----- 312 .000. 000 FCFA

▪ **Création des bases de données régionales de la pêche**

Informaticien-programmeur (90 jrs) -----	20.212. 500 FCFA
Groupe de travail (1exp/EMx8EMx10jr) -----	8.242. 500 FCFA
Equipements informatiques (8 Ordinateurs+ logiciels 8 EM) -----	44. 100 .000 FCFA

S/TOTAL3 ----- 72. 555.000 FCFA

TOTAL ----- 430.605.000 FCFA

- **Le coût total des activités programmées pour la première année est estimé à 430. 605 .000 FCFA + 312 .000. 000 FCFA = 742.605.000 FCFA;**
- **Le coût total des activités programmées pour l'année suivante est chiffré à 696.555.000 FCFA (312. 000.000 FCFA x 2 enquêtes+ 72.555.000)**

Le coût total des activités est estimé à 1.584.270.000 FCFA

Programme n°5
Projets régionaux de renforcement des capacités des acteurs
de développement du secteur de la pêche des États membres de l'UEMOA

1. Contexte et justification

L'aménagement du secteur de la pêche et de l'aquaculture relève de la responsabilité de tous les utilisateurs directs et indirects impliqués dans l'exploitation des ressources halieutiques. La participation effective non seulement des décideurs à différents niveaux mais également des pêcheurs ainsi que des autres acteurs en amont et en aval de la pêche est indispensable. Cette participation sera davantage efficace dans la mesure où ces acteurs disposent de capacités requises pour apporter des contributions valables dans toutes les étapes du processus de l'élaboration des politiques de développement.

Dans les États membres de l'UEMOA et d'une façon générale, la formation des ressources humaines de ce secteur (décideurs, cadres supérieurs et techniciens d'encadrement, chercheurs etc.) constitue l'un des objectifs de presque tous les projets de développement de la pêche et de l'aquaculture.

Dans l'approche participative où la contribution de ces acteurs représente la part importante dans la définition des politiques de développement du secteur, ce besoin de renforcement se fait ressentir davantage particulièrement dans le cadre des projets de cogestion des pêcheries. En effet, il est montré que les communautés de base qui se voient attribuer une responsabilité accrue dans l'exploitation des ressources ne disposent pas de capacité minimale suffisante pour bien appréhender les problématiques de l'aménagement.


Un important programme de formation des pêcheurs, mareyeurs et autres acteurs de la pêche et de l'aquaculture a été mis en œuvre en matière d'organisation professionnelle, d'amélioration des techniques de production, de conservation des produits, de l'alphabétisation fonctionnelle etc. ; cependant, les résultats obtenus restent encore loin des objectifs visés.

La mise en œuvre du Plan d'aménagement concerté soulève un besoin de renforcement des capacités de tous les responsables du secteur, en vue d'atteindre les objectifs visés par les différents programmes.

Dans ce contexte, le présent programme est proposé, en vue d'évaluer et d'identifier les besoins en formation ainsi que de définir les orientations et les actions à mener.

2. Objectif

L'objectif du projet est de renforcer les capacités de l'ensemble des acteurs du secteur de la pêche et de l'aquaculture des États membres, afin de leur permettre de contribuer pleinement au processus de développement du secteur.



3. Actions

Le programme comprend deux (2) composantes, à savoir:

- **Composante 1** : Evaluation des besoins en formation de l'administration, des pêches dans les Etats membres de l'Union.

Il s'agit :

- de dresser un bilan des ressources humaines et un état des besoins quantitatifs et qualitatifs en formation des cadres, des techniciens encadreurs de l'administration des pêches et de l'aquaculture et des chercheurs ;
 - d'identifier les institutions existant dans la région ou à l'extérieur de la région qui sont aptes à organiser des programmes de formation sous forme de stage de mise à niveau ou de spécialisation ;
 - d'identifier les sources et les modalités de financement.
- **Composante 2** : Renforcement des capacités de la communauté des pêcheurs des Etats membres

L'enjeu ici, est d'organiser des ateliers régionaux de formation et d'échanges d'expériences regroupant les représentants des professionnels du secteur des Etats membres : pêcheurs, transformateurs et mareyeurs. Ils seront animés par trois (3) consultants qui s'appuieront sur les résultats de l'étude qu'ils auront effectuée dans la première phase.

Cette composante s'articule autour de trois sous composantes, à savoir:

Sous composante 1: Organisation professionnelle et gestion des pêcheries ;

Sous composante 2: Amélioration des techniques de pêche, de transformation artisanale et de conservation des produits de la pêche;

Sous composante 3: Commerce et échange intra régional des produits de la pêche.

4. Coût estimatif

- **Composante 1** : Evaluation des besoins en formation de l'administration de la pêche dans les Etats membres de l'Union.

- **Consultation**

Honoraire : 300.000x 45 jrs -----	13.500.000 FCFA
Transport : -----	2.000.000 FCFA
Perdiem : (75.000 x 8 jrs) -----	600.000 FCFA
	16.100.000 FCFA



- **Atelier Régional**

Frais de transport (3exp/EM x8EM x 250.000) -----	6. 000.000 FCFA
Frais de transport CU (2x250.000) -----	500.000 FCFA
Perdiem (3exp/EM x 8EMx30 000Fx 5jrs) -----	3. 600.000 FCFA
Perdiem CU (2x 45.000x5jr) -----	450.000 FCFA
Hébergement (3exp/EM x 8EM x 50.000 x 5 jrs) -----	6.000.000 FCFA
Hébergement CU (2x 50.000x5jrs) -----	500.000 FCFA
Frais d'organisation (forfait) -----	2.000.000 FCFA
	19.050.000 FCFA
S/TOTAL1 -----	35.150.000 FCFA

- **Composante 2** : Renforcement des capacités de la communauté des pêcheurs dans les Etats membres

Pour faire bénéficier un nombre important de participants, le Plan se propose d'organiser les trois ateliers de formation tous les deux ans, animés par deux formateurs.

- **Identification/ Evaluation des besoins des pêcheurs dans les domaines :**

- d'organisation professionnelle -----	9.000.000 FCFA
- de techniques de pêche, de transformation artisanale et de conservation des produits de pêche -----	9.000.000 FCFA
- de stratégie du commerce et d'échange intra-régionale des produits de pêche -----	9.000.000 FCFA
	27.000.000 FCF

- **Atelier Régional de formation**

Frais de transport (3exp/EM x8EM x 250.000)-----	6. 000.000 FCFA
Frais de transport CU (2x 250.000) -----	500.000 FCFA
Perdiem (3exp/EM x 8EMx30 000Fx 7j) -----	3. 600.000 FCFA
Perdiem CU (2x45.000x7jr) -----	630.000 FCFA
Hébergement (3exp/EM x 8EMx 50.000 x 7 jrs) -----	8.400.000 FCFA
Hébergement CU (2x50.000x7jr) -----	700.000 FCFA
Frais d'organisation (forfait) -----	1.995.000 FCFA
Frais de transport Formateurs (2x 250.000) -----	500.000 FCFA
Perdiem Formateurs (2x95.000x7jr) -----	1.330.000 FCFA

23.655.000 FCFA/Formation

23.655. 000 FCFA x 6 ateliers régionaux de formation, soit 141.930.000 FCFA.

STOTAL 2----- 168.930.000 FCFA

Le coût total des activités est estimé à 204.080.000 FCFA.

Programme n°6
Cogestion des ressources partagées par les Etats membres l'Union, Zone Nord
(Gambie, Guinée, Guinée Bissau, Mauritanie, Sénégal et Sierra Leone)

1. Contexte et justification

Dans la région, existent des informations biologiques et socioéconomiques importantes dans le domaine de la pêche, mais elles ne sont pas utilisées et considérées à leur juste valeur d'une part et d'autre part, elles nécessitent une actualisation permanente compte tenu de l'évolution des conditions climatiques et d'exploitation.

Par ailleurs, ces données existantes ne sont pas au même niveau pour l'ensemble des pays côtiers de l'Union, ce qui nécessite un effort supplémentaire, en particulier pour ce qui concerne les ressources partagées.

Au stade actuel, chaque pays côtier élabore des plans annuels de pêche où les efforts en nombre de navires sont fixés sur la base d'une estimation grossière des potentiels des stocks (poissons pélagiques et démersaux, céphalopodes, crustacés etc.).

Un plan d'aménagement pour une exploitation durable des ressources, n'est viable que quand il est assis sur une base solide de connaissance des ressources. Cette base de données sur la connaissance des ressources est la fondation de tous les projets d'aménagement dont la faisabilité dépend de la fiabilité et de la disponibilité des données, en relation avec l'évolution des comportements des stocks et des tendances des exploitations.

La mise en commun des mesures d'aménagement constitue le moyen idéal pour obtenir des résultats satisfaisants de la gestion des ressources transfrontalières (partagées et d'intérêt commun), en posant comme postulat la convergence des intérêts de tous les Etats concernés.

Le présent programme sera consacré à la définition du Total Admissible de capture (tac) pour chaque stock exploité en commun et la détermination de quotas attribuables à chaque Etat.

Le programme repose, ainsi, sur la méthode de calcul du total admissible de capture (TAC) des stocks partagés par plusieurs pays frontaliers, de la zone Nord (de la Mauritanie à la République de Guinée). Il concerne, en particulier, les stocks pélagiques et quelques stocks démersaux qui ont subi de très fortes pressions.

27

2. Objectif

L'objectif du programme, est d'appuyer les Etats membres qui partagent les mêmes ressources, à définir et à mettre en œuvre un système de cogestion des pêches, en vue d'une exploitation optimale.

3. Actions

Le programme s'articule autour de deux actions majeures. D'une part, l'harmonisation des textes réglementaires et d'autre part, la définition du TAC pour chaque stock exploité et la détermination de quotas attribuable à chaque Etat concerné par les ressources de la zone.

Il comprend les activités suivantes :

- **Atelier des Groupes de travail sur les ressources communes**

L'atelier regroupera les chercheurs des centres de recherche de la Mauritanie, du Sénégal, de la Gambie, de la Guinée Bissau et de la Guinée en vue de faire des propositions sur les quotas annuels d'exploitation des stocks attribuables à chaque Etat.

- **Elaboration du plan annuel de la pêche**

Il s'agit d'élaborer des plans annuels de pêche, sur la base des propositions des groupes de travail scientifique (pélagiques, démersaux, etc.).

Le but de ce plan de pêche est de déterminer le niveau des efforts de pêche, tel que le nombre de navires par catégorie (poissons pélagiques, poissons démersaux, céphalopodes, crustacés etc.) attribuable aux différents stocks de la zone, sur la base d'un système d'autorisation de durée déterminé.

- **Réunion des Directeurs de la pêche**

Cette réunion marquera l'aboutissement du processus d'élaboration de plan annuel de pêche par les groupes de travail. Elle aura pour objectif de préparer la réunion des Ministres des Pêches des pays concernés, en vue d'adoption du plan de gestion des stocks partagés.

- **Réunion des Ministres**

Participeront à cette réunion les Ministres des pays concernés. Elle a pour objectif d'adopter le plan d'aménagement pour la gestion des stocks partagés.



4. Coût estimatif

▪ **Atelier des Groupes de travail sur les ressources communes**

Frais de transport (2exp/EM x5EM x250.000) -----	2. 500.000 FCFA
Frais de transport CU (2x250.000) -----	500.000 FCFA
Perdiem (2exp/EM x 5EMx30 000Fx7j) -----	2.100.000 FCFA
Perdiem CU (2x45.000x7jr) -----	630.000 FCFA
Frais d'organisation (forfait) -----	2.000.000 FCFA
Hébergement (2exp/EM x 5EMx 50.000 x 7 jrs) -----	3.500.000 FCFA
Hébergement CU (2x 50.000x7jr) -----	700.000 FCFA
S/TOTAL1-----	11.930.000 FCFA

▪ **Elaboration du plan annuel de la pêche**

Frais de transport (3exp/EM x5EM x250.000)-----	3.750.000 FCFA
Frais de transport CU (2x250.000) -----	500.000 FCFA
Perdiem (3exp/EM x 5EMx30 000Fx7j) -----	3.150.000 FCFA
Perdiem CU (2x45.000x7jr) -----	630.000 FCFA
Frais d'organisation (forfait) -----	2.000.000 FCFA
Hébergement (3exp/EM x 5EMx 50.000 x 7 jrs) -----	5.250.000 FCFA
Hébergement CU (2x50.000x7jr) -----	700.000 FCFA
S/TOTAL2 -----	15.980.000 FCFA

▪ **Réunion des Directeurs de la pêche**

Frais de transport (2exp/EM x5EM x250.000) -----	2.500.000 FCFA
Frais transport CU (2x250.000) -----	500.000 FCFA
Perdiem (2exp/EM x 5EMx30 000Fx3j) -----	900.000 FCFA
Perdiem CU (2x45.000x3jr) -----	270.000 FCFA
Frais d'organisation (forfait) -----	1.000.000 FCFA
Hébergement (2exp/EM x 5EMx 50.000 x 3jr) -----	1.500.000 FCFA
Hébergement CU (2x50.000x3jr) -----	300.000 FCFA
S/TOTAL3-----	6.970.000 FCFA

▪ **Réunion des Ministres (5 ministres) -----** 12.000.000 FCFA

S/TOTAL4 -----12.000.000 FCFA

Le coût total des activités est estimé à 46.880.000 FCFA.

Programme n°7
Cogestion des ressources partagées par les Etats membres l'Union, Zone Sud
(Bénin, Côte d'Ivoire, Ghana, Togo.)

1. Contexte et justification

Compte tenu de l'évolution des conditions climatiques d'une part et d'autre part de l'état d'exploitation des ressources halieutiques, les informations biologiques et socio-économiques existantes dans la région, nécessitent une actualisation permanente. Par ailleurs, ces données ne sont pas au même niveau pour l'ensemble des pays côtiers de l'Union, ce qui nécessite un effort supplémentaire, en particulier pour ce qui concerne les ressources partagées.

Chaque pays côtier, élabore son plan annuel de pêche où les efforts en nombre de navires sont fixés sur la base d'une estimation grossière des potentiels des stocks (pélagiques, poissons démersaux, céphalopodes, crustacés etc.).

Un plan d'aménagement pour une exploitation durable des ressources, n'est viable que quand il est assis sur une base solide de connaissance de ressources. Cette base de données sur la connaissance des ressources est la fondation de tous les projets d'aménagement dont la faisabilité dépend de la fiabilité et de la disponibilité des données, en relation avec l'évolution des comportements des stocks et des tendances des exploitations.

Pour ce qui concerne les ressources transfrontalières, la mise en commun des mesures d'aménagement constitue le moyen idéal pour obtenir des résultats escomptés, en posant comme postulat, la convergence des intérêts de Etats concernés.

Une concertation régionale est impérative en vue d'une cogestion des ressources partagées. A cet effet, il est proposé ce programme de cogestion.

La première partie du programme se déroulera uniquement sous forme de rencontres entre les experts nationaux pour échanger sur les instruments juridiques en matière d'aménagement des pêches existants ou en projet, afin arriver à une plate forme d'entente.

Elles représentent la première étape de concertation sur la gestion par type de pêche dans des conditions pratiquement identiques (pêche artisanale maritime, pêche artisanale continentale et pêche industrielle).

La seconde partie, sera consacrée à la définition du Total Admissible de capture (tac) pour chaque stock exploité en commun et la détermination de quotas attribuable à chaque Etat concerné .



2. Objectif

L'objectif du programme est d'appuyer les Etats membres à définir et à mettre en œuvre un système de cogestion des pêcheries partagées.

3. Actions

Le programme s'articule autour de deux actions majeures. D'une part, l'harmonisation des textes réglementaires et d'autre part, la définition du TAC, pour chaque stock exploité et la détermination de quotas attribuable à chaque Etat concerné.

Il comprend les activités ci-après :

- **Atelier des Groupes de travail sur les ressources communes**

Le groupe de travail réunira les chercheurs de la Côte d'Ivoire, du Bénin, du Togo, et du Ghana, en vue de proposer et d'adopter les quotas attribuables à chaque stock.

- **Elaboration du plan annuel de la pêche**

Les directeurs des pêches des pays concernés se réuniront avec les groupes de travail sur les ressources en question, en vue d'élaborer un plan annuel de pêche.

Le but du plan de pêche est de déterminer le niveau des efforts de pêche, tel que le nombres de navires par catégorie (poissons pélagiques, poissons démersaux, céphalopodes, crustacés etc.) attribuable aux différents stocks de la zone, sur la base d'un système d'autorisation de durée déterminé.

- **Réunion des Directeurs de la pêche**

Cette réunion marquera l'aboutissement du processus d'élaboration du plan annuel de pêche, par les groupes de travail. Elle aura pour objectif de préparer la réunion des Ministres des Pêches des Etats concernés.

- **Réunion des Ministres**

Participeront à cette réunion les Ministres des Etats membres concernés. Il s'agit à cette occasion d'adopter le plan d'aménagement pour la gestion des stocks partagés entre ces quatre pays.



4. Coût estimatif

▪ **Atelier des Groupes de travail sur les ressources communes**

Frais de transport (2exp/EM x4EM x250.000F)-----	2. 000.000 FCFA
Frais de transport CU (2x250.000) -----	500.000 FCFA
Perdiem (2exp/EM x 4EMx30 000Fx7jr) -----	1.680.000 FCFA
Perdiem CU (2x45.000x 7jr) -----	630.000 FCFA
Frais d'organisation (forfait) -----	1.000.000 FCFA
Hébergement (2exp/EM x 4EMx 50.000 x 7 jrs) -----	2.800.000 FCFA
Hébergement CU (2x50.000x7jr) -----	700.000 FCFA
S/TOTAL1 -----	9.310.000 FCFA

▪ **Elaboration du plan annuel de la pêche**

Frais de transport (3exp/EM x4EM x250.000F) -----	3.000.000 FCFA
Frais de transport CU (2x250.000) -----	500.000 FCFA
Perdiem (3exp/EM x 4EMx30 000Fx7jr) -----	2.520.000 FCFA
Perdiem CU (2x45.000x7jr) -----	630.000 FCFA
Frais d'organisation (forfait) -----	1.000.000 FCFA
Hébergement (3exp/EM x 4EMx 50.000 x 7 jrs) -----	4.200.000 FCFA
Hébergement CU (2x50.000x7jr) -----	700.000 FCFA
S/TOTAL 2 -----	12.550.000 FCFA

▪ **Réunion des Directeurs de la pêche**

Frais de transport (2exp/EM x4EM x250.000F)-----	2. 000.000 FCFA
Frais de transport CU (2x250.000) -----	500.000 FCFA
Perdiem (2exp/EM x 4EMx30 000Fx7jr) -----	1.680.000 FCFA
Perdiem CU (2x45.000x 7jr) -----	630.000 FCFA
Frais d'organisation (forfait) -----	1.000.000 FCFA
Hébergement (2exp/EM x 4EMx 50.000 x 7 jrs) -----	2.800.000 FCFA
Hébergement CU (2x50.000x7jr) -----	700.000 FCFA
S/TOTAL 3 -----	9.310.000 FCFA

▪ **Réunion des Ministres (4 Ministres) ----- 10.000.000 FCFA**

S/TOTAL4-----10.000. 000CFA

Le coût total des activités est estimé à 41.170.000 FCFA.



Programme n°8

Evaluation des résultats de recherche dans les pêcheries continentales y compris l'aquaculture et proposition de nouveaux programmes d'orientation (Burkina, Mali, Niger)

1. Contexte et justification

Depuis la fin des années 60, de nombreuses études de recherches fondamentales ont été réalisées en matière des ressources halieutiques dans les principaux systèmes hydriques des trois pays continentaux de l'Union (Burkina Faso, Mali et Niger), par des institutions nationales et étrangères de recherche agronomique et à travers des projets ponctuels.

Il existe une masse importante de données au niveau de ces institutions qui pourrait contribuer, dans une certaine mesure, à l'amélioration des connaissances des ressources et à la mise en place de stratégies d'aménagement des pêcheries.

Force est de constater que les données obtenues sont restées, dans la plupart des cas, à l'état documentaire sans entrer pleinement en contribution dans l'élaboration des plans de développement du secteur de la pêche. Par ailleurs, il existe un manque de synergie entre la recherche et le développement pour que les fruits des efforts déployés soient considérés et pris en compte dans toutes les mesures d'aménagement. Ainsi, au respect du principe de complémentarité et par souci d'économie, il est fortement souhaitable de faire un bilan exhaustif des acquis dans ce domaine et de proposer les orientations de recherche à mener.

2. Objectif

Le programme vise à faire un bilan des programmes de recherche déjà réalisés et en cours d'exécution dans le domaine de l'aménagement piscicole au Burkina Faso, au Mali et au Niger. Il proposera les nouvelles orientations dans le sens du renforcement des connaissances des ressources piscicoles et de développement de la pisciculture dans ces Etats membres.

3. Actions

Le programme s'articule autour des actions suivantes :

- **Atelier national de restitution et de valorisation des résultats de recherche halieutique et piscicole**

L'atelier a pour objectif d'exposer les programmes de recherches déjà exécutés, en cours et en projet, dans le domaine de la recherche halieutique et piscicole. Les débats porteront sur les résultats obtenus et attendus, en relation avec les objectifs visés dans la politique de développement du secteur de chaque pays. Les besoins seront répertoriés et serviront de base pour l'étude qui débouchera sur les orientations, les thèmes et les domaines ainsi que les programmes de recherche.

Cet atelier permettra d'établir un espace d'échanges et de concertation entre les chercheurs d'une part, et d'autre part, les décideurs et les utilisateurs directs des ressources. Les conclusions de l'atelier serviront d'élément de base pour l'étude.

- **Etude de synthèse et proposition des programmes de recherches halieutique et piscicole**

Elle sera effectuée à la suite des ateliers nationaux de restitution et de valorisation des résultats de recherche. Elle consistera à établir :

- le bilan complet des résultats obtenus et leur contribution dans le processus d'aménagement et d'exploitation des ressources,
- la synthèse des contraintes et des besoins,
- les nouvelles orientations des recherches,
- les programmes de recherche à mettre en œuvre, à court terme.

- **Atelier régional de restitution de l'étude**

L'atelier régional permettra d'examiner les proposition de l'étude, afin d'adopter une position commune sur les nouvelles orientations et les programmes de recherche à mettre en place, dans le cadre du plan d'aménagement concerté de la pêche.

4. Coût estimatif

- **Atelier national de restitution et de valorisation des résultats de recherches halieutique et piscicole**

Frais de Transport (2 exp int. X 1.500.000) -----	3.000.000 FCFA
Honoraire (2 exp x 150.000 x 5jrsx3EM) -----	4.500.000 FCFA
Frais d'organisation (500.000 x 3EM) -----	1.500.000 FCFA
S/TOTAL1-----	9.000.000 FCFA

- **Etude de synthèse et de proposition de programme de recherche halieutique et piscicole**

Frais de transport (2 exp int x 1.500.000) -----	3.000.000 FCFA
Honoraire (2 exp int x 300.000x 30 jrs) -----	18.000.000 FCFA
Perdiem (2exp int x 30.000x 15jrs) -----	900.000 FCFA
S/TOTAL 2-----	21.900.000 FCFA

Handwritten signature

▪ **Atelier régional de restitution de l'étude**

Frais de transport (3exp/EM x3EM x250.000F) -----	2.250.000 FCFA
Frais de transport CU (2x250.000) -----	500.000 FCFA
Perdiem (3exp/EM x 3EMx30 000Fx5jr) -----	1.350.000 FCFA
Perdiem CU (2x45.000x5jr) -----	450.000 FCFA
Frais d'organisation (forfait) -----	500.000 FCFA
Hébergement (3exp/EM x 3EMx 50.000 x 5jr) -----	2.250.000 FCFA
Hébergement CU (2x50.000x5jr) -----	500.000 FCFA
S/TOTAL 3 -----	7.800.000 FCFA

Le coût total des activités s'élève à 38.700.000 FCFA

W

Programme n°9
Audit d'impact des barrages et des aménagements hydro-agricoles
sur les ressources halieutiques dans les Etats membres de l'Union

1. Contexte et justification

Il existe un grand nombre de barrages artificiels dans les pays membres de l'Union, à des finalités multiples (production de l'énergie électrique, bassin d'aménagement agricole et retenue d'eau de consommation).

Les barrages constituent une masse significative de plans d'eau recelant d'importantes ressources halieutiques, qui contribuent à l'amélioration de la sécurité alimentaire et à la lutte contre la pauvreté des communautés de base des pêcheurs.

Cependant force est de constater des divergences entre les utilisateurs des barrages (pêcheurs et agriculteurs). Les pêcheurs rapprochent aux agriculteurs de barrer les passages de juvéniles, par la construction des digues et diguettes destinées à la rétention d'eau pour la culture, en période de décrue. Une autre critique, concerne le système de lâcher d'eau qui perturbe les activités de la pêche.

Des accusations ont été, dans certains cas, l'une des sources de conflits entre pêcheurs et agriculteurs qui ont fini par détériorer le système de cohabitation pacifique d'antan (Delta du Niger, etc.). Il faudrait trouver une solution permettant de répondre aux exigences et au besoin de ces producteurs qui partagent le même espace vital et favorable à des systèmes de production différents.

Le présent programme est conçu pour répondre à ces préoccupations, à travers un processus de concertation entre les utilisateurs directs, et avec l'appui de la recherche ainsi que l'encadrement de l'administration chargée des différentes filières de production de la zone concernée.

2. Objectif

L'objectif du programme est d'évaluer l'impact des barrages hydroélectriques et d'aménagement agricole dans les pays de l'Union, sur les ressources halieutiques et sur les activités de la pêche.

3. Actions

Le programme comprend trois phases, à savoir :

- **Première phase : Inventaire des barrages hydroélectriques, hydro agricoles et des retenues d'eau, dans les pays de l'Union**

Cette phase consiste à recenser et à classer les barrages par ordre d'importance et de vocation en vue de dresser une liste exhaustive des plans d'eau. Elle proposera le choix des barrages et retenues d'eau, pour l'étude d'impact.

- **Deuxième phase : Etude d'impact des barrages et retenues d'eau sur les ressources halieutiques et sur les activités de la pêche.**

L'étude d'impact fera l'inventaire couvrant l'ensemble des aspects liés à :

- L'écosystème des ressources halieutiques ;
- La biologie des principales espèces évoluant dans ces écosystèmes et leurs biotopes ;
- L'impact des barrages sur les activités agricoles et des pêches, leur cohabitation ;
- La proposition des actions d'aménagement du système intégré barrage-agriculture-pêche.

▪ **Troisième phase : Atelier régional**

Les résultats de l'étude seront examinés et validés par un atelier régional, qui regroupera les représentants des utilisateurs des barrages et plans d'eau, notamment, des ministères chargés de l'environnement, de la pêche, de l'agriculture et de la santé ainsi que les organismes chargés de la gestion des barrages et des retenues d'eau et les professionnels de la pêche et de l'agriculture.

4. Coût estimatif

▪ **Première phase : Inventaire des barrages hydroélectriques, hydro agricoles et de retenues d'eau, dans les pays de l'Union**

Frais de transport (2exp inter x 1.500.000) -----	3.000.000 FCFA
Honoraires (300.000x 60jr) -----	18.000.000 FCFA
Perdiem (2 exp. inter x 30.000 x 35jrs) -----	2.100.000 FCFA
S/TOTAL -----	23.000.000 FCFA

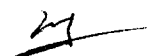
▪ **Deuxième phase : Etude d'impact des barrages et retenues d'eau sur les ressources halieutiques et sur les activités de la pêche.**

Frais de transport (2expint x 1.500.000 x2) -----	6.000.000 FCFA
Honoraires (300.000x 2 exp inter x 60 jrs) -----	36.000.000 FCFA
Perdiem (2 exp inter x 35 jrs x 30.000) -----	2.100.000 FCFA
S/TOTAL -----	44.100.000 FCFA

▪ **Troisième phase : Atelier régional**

Frais de transport (6exp/EM x7EM x 250.000) -----	26.000.000 FCFA
Frais de transport CU (2x250.000) -----	500.000 FCFA
Perdiem (6exp/EM x 7EMx30 000Fx 5j) -----	6.300.000 FCFA
Perdiem CU(2x 45.000x 5jr)-----	450.000 FCFA
Hébergement (6exp/EM x 7EM x 50.000 x 5 jrs) -----	10.500.000 FCFA
Hébergement CU (2x 50.000x5jrs) -----	500.000 FCFA
Frais d'organisation (forfait) -----	3.000.000 FCFA
S/TOTAL -----	47.250.000 FCFA

Le coût total des activités programmées est estimé à 114.350.000 FCFA.



Programme n°10
Projets régionaux d'étude du schéma directeur de développement
de l'aquaculture au sein des Etats membres de l'UEMOA

1. Contexte justification

L'aquaculture représente un important sous secteur de l'économie nationale des pays continentaux, qui ne disposent pas de ressources halieutiques maritimes. Elle permet de faire face au déficit de production de la pêche dans les zones frappées par la baisse de potentialité halieutique causée par les dégradations du système hydrique depuis les années de sécheresse. Elle est devenue également une des alternatives importantes de développement dans les pays côtiers qui doivent rechercher d'autres sources d'approvisionnement pour répondre à la demande croissante des produits de la pêche.

Cependant dans la région, l'aquaculture n'est pas développée, faute de moyens techniques et financiers.

C'est dans cette perspective, qu'est proposé le présent programme régional d'étude de schéma directeur de développement d'aquaculture dans l'espace UEMOA, qui donnera les orientations et déterminera les actions prioritaires à mettre en œuvre dans les cinq années à venir.

2. Objectif

Le programme d'actions vise le développement de l'aquaculture dans les Etats membres par l'élaboration d'un schéma directeur définissant les orientations et les actions prioritaires à mettre en œuvre à moyen terme.

3. Actions

- **Première phase : Elaboration du schéma directeur du développement de l'aquaculture**

Il s'agit de :

1. Faire un état des lieux sur le développement de l'aquaculture dans les pays membres, spécifiquement, sur les expériences et les actions du passé et en cours, à savoir :
 - le potentiel disponible des sites ;
 - les types d'investissement (intensif, semi-intensif, extensif) ;
 - les types ou les approches techniques utilisés ;
 - les espèces élevées et leur taux de rendement obtenu ;
 - les coûts d'investissement par unité de plan aménagé ;
 - les types d'aliments, les taux de conversion obtenus et les coûts unitaires de production ;
 - la disponibilité en alevin ;
 - les types d'aliments utilisés et leur disponibilité ;
 - les forces et les faiblesses ;
 - les ressources humaines, les institutions d'appui technique et le système de financement ;



2. Proposer les orientations et les actions prioritaires à mettre œuvre à court et moyen terme, notamment :

- Les techniques de pisciculture présentant une forte probabilité de réussite à promouvoir,
- Les espèces donnant le meilleur rendement et adaptées aux conditions de la région ou par zone ;
- Les types d'approche de développement à mettre en place ;
- Les mesures d'accompagnements : cadres juridique et institutionnel, le contrôle des espèces importés ainsi que les appuis technique et financier, etc.

▪ **Atelier régional**

Les résultats de l'étude seront examinés et validés par un atelier régional, qui regroupera les représentants des Etats membres.

▪ **Deuxième Phase : Mise en œuvre des actions (PM)**

4. Coût estimatif

▪ **Première phase : Elaboration du schéma directeur de développement de l'aquaculture dans les Etats membres de l'Union.**

Frais de transport (2expint x 1.500.000 x2) -----	6.000.000 FCFA
Honoraires (300.000x 2 exp inter x 60 jrs) -----	36.000.000 FCFA
Perdiem (2 exp inter x 40 jrs x 30.000) -----	2.400.000 FCFA
S/TOTAL -----	44.400.000 FCFA

▪ **Atelier régional**

Frais de transport (3exp/EM x8EM x 250.000) -----	6. 000.000 FCFA
Frais de transport CU (2x 250.000) -----	500.000 FCFA
Perdiem (3exp/EM x 8EMx30 000Fx 5jr) -----	3. 600.000 FCFA
Perdiem CU (2x 45.000x5jr) -----	450.000 FCFA
Hébergement (3exp/EM x 8EM x 50.000 x 5 jrs) -----	6.000.000 FCFA
Hébergement CU (2x 50.000.x 5jr) -----	500.000 FCFA
Frais d'organisation (forfait) -----	1.500.000 FCFA
S/TOTAL-----	18.550.000 FCFA

▪ **Deuxième Phase : Mise en œuvre des actions (PM).**

Le coût total des activités programmées s'élève à 62. 950. 000 FCFA.



COMPOSANTE 2

PROGRAMME D' ACTIONS DES AXES 5 ET 6

(ACTIONS A LONG TERME)

ly

Programme n°11
Projets régionaux de renforcement de la cogestion des pêcheries

1. Contexte et justification

Il est démontré que la gestion durable des ressources halieutiques devra faire appel à la capacité de toutes les parties prenantes, de l'administration aux communautés de pêche. Dans ce domaine les Etats membres ont bénéficié de plusieurs programmes dont l'objectif était la gestion participative des ressources halieutiques partagées. Cette approche mérite d'être vulgarisée, répliquée et pérennisée dans toutes les pêcheries, en particulier les pêcheries partagées.

Dans cet esprit, le présent programme est basé sur l'expérience acquise par les projets pilotes dans le domaine de gestion intégrée des activités de la pêche, notamment dans les plans d'eau intérieurs et de la pêche artisanale maritime.

Il s'inscrit dans les sens du renforcement des efforts menés par les Etats membres dans la mise en œuvre de leurs programmes de cogestion et de surveillance participative, en vue d'améliorer l'exploitation et la gestion des pêcheries partagées.

2. Objectif

L'objectif du programme est de mettre en place un système de cogestion participative des pêcheries, afin de promouvoir une exploitation rationnelle et consensuelle des ressources partagées.

3. Actions

Les actions du programme sont basées sur les résultats et les expériences acquises par d'autres projets et programmes régionaux.

Elle comprend deux projets régionaux :

- Projet régional de renforcement de la cogestion de plans d'eau :
 - du fleuve Sénégal ;
 - du fleuve Niger ;
 - du fleuve de la Volta.

- Projet régional de renforcement de la cogestion de la pêche artisanale maritime :
 - du Sénégal et de la Guinée Bissau ;
 - de la Côte d'Ivoire, du Togo et du Bénin.

- **Phase 1 : Identification de la structure nationale chargée d'exécution du programme**

L'objectif de l'atelier régional est d'examiner les résultats obtenus par les projets et programmes de gestion participative des pêcheries dans la région, durant ces dernières années.

- **Phase 2 : Identification des villages et des plans d'eau pour l'installation du système de cogestion des pêcheries**

Cette phase comprend une étude ayant pour objectif d'identifier les villages de pêche artisanale maritime ou les plans d'eau pour la pêche continentale, les plus importants et qui présentent les caractéristiques aptes à accueillir les projets de cogestion. Le nombre total de villages à retenir serait de :

- 2 villages de pêche artisanale maritime et 2 plans d'eau de pêche continentale, par pays côtier ;
- 3 plans d'eau par pays continental.

Ce qui représente 29 projets couvrant 10 villages de pêche artisanale maritime et 19 plans d'eau de pêche continentale.

Elle se déroulera en deux (2) étapes :

- Première étape : il s'agit de présenter les listes des sites recensés et les sites choisis par chaque pays ;
- Deuxième étape : elle consiste à la sélection finale des sites.

- **Phase 3 : Préparation pour la mise en œuvre des activités**

Elle consiste en travaux préparatifs pour la mise en place de la structure nationale chargée de l'exécution et de gestion des projets au niveau de chaque Etat membre.

- **Phase 4 : Mise en œuvre des projets**

Conformément au texte de la convention signé entre la Commission de l'UEMOA et la structure chargée de l'exécution du programme (Etats Membres) les projets démarreront dans les sites retenus.

4. Coût estimatif

- Phase 1 : Identification de la structure nationale chargée d'exécution du programme

Atelier Régional

Frais de transport (3exp/EM x8EM x 250.000) -----	6. 000.000 FCFA
Frais de transport CU (2x 250.000) -----	500.000 FCFA
Perdiem (3exp/EM x 8EMx30 000Fx 5jr) -----	3. 600.000 FCFA
Perdiem CU (2x 45.000x5jr) -----	450.000 FCFA
Hébergement (3exp/EM x 8EM x 50.000 x 5 jrs) -----	6.000.000 FCFA
Hébergement CU (2x 50.000.x 5jr) -----	500.000 FCFA
Frais d'organisation (forfait) -----	1.500.000 FCFA

S/TOTAL1----- 18.550.000 FCFA

Phase 2 : Identification des villages et des plans d'eau pour l'installation du système de cogestion des pêcheries

Frais de transport (2expint x 1.500.000 x2) -----	6.000.000 FCFA
Honoraires (300.000x 2 exp inter x 60 jrs) -----	36.000.000 FCFA
Perdiem (2 exp inter x 40 jrs x 30.000) -----	2.400.000 FCFA

S/TOTAL 2 ----- 44.400.000 FCFA

- Phases 3, 4 : Mise en œuvre des projets dans les huit Etats membres

Forfait estimé, en attendant les propositions des évaluations des sites.

S/TOTAL 3 (Forfait) ----- 9. 180.622 .500 FCFA

Le coût total des activités programmées est estimé à 9 225 022 500 FCFA.



Programme n°12
Projets pilotes régionaux de protection, de conservation
et de restauration des écosystèmes marins

1. Contexte et justification

Le programme concerne la protection et la régénération des écosystèmes marins dont le biotope a été dégradé sur l'effet du climat et des activités humaines. Cette dégradation contribue à la baisse de la productivité de ces milieux.

Des expériences de restauration des écosystèmes marins détruits par des engins traînants, grâce à des obstacles artificiels qui ont montré leur efficacité, sont menées dans de nombreux pays.

La création d'espaces protégés et l'instauration de périodes de repos biologiques sont des techniques d'aménagement acceptées et réalisées par les communautés des pêcheurs.

Le projet tiendra en compte les orientations de la Convention de RAMSAR, sur la conservation et la persévérance des zones humides.

Le présent projet pilote interviendra à travers les actions visant le renforcement et la vulgarisation de techniques de protection, de conservation et de restauration des écosystèmes marins (récifs artificiels, création des zones protégées et des périodes de repos biologiques), avec l'implication des communautés de base.

2. Objectif

Le programme vise la protection et la restauration des écosystèmes propices au développement des ressources halieutiques, par l'implantation des récifs, la création des aires protégées et de repos biologique ainsi que la protection des berges dans les pays côtiers de l'Union.

3. Actions

Le programme s'articule en trois phases qui sont :

- **Phase 1 : Inventaire des sites à aménager et des techniques appropriées**

Cette phase se décompose en trois étapes :

Etape 1 : Identification des sites à aménager

Il concerne les pays côtiers de l'Union, à savoir le Sénégal, la Guinée Bissau, la Côte d'Ivoire, le Togo et le Bénin.

Il s'agit d'un travail de recherche avec pour objectif identifier les sites qui s'avèrent très importants sur le plan biologique et qui sont endommagés et/ou menacés par les activités de la pêche aussi bien industrielle qu'artisanale.

Au cours de cette étape, les trois types d'aménagement des sites doivent être explorés, à savoir les récifs artificiels, les réserves protégées et les zones de repos biologique.

Etape 2 : Atelier national sur la restauration et la protection des écosystèmes marins

Elle a pour objectif d'examiner et de valider les propositions de l'étude sur l'opportunité et les types d'aménagement à mettre en œuvre.

Etape 3 : Evaluation des sites proposés

Cette étape concerne une évaluation approfondie des sites retenus, spécifiquement, sur les paramètres, bio-écosystémiques, techniques et socio économiques.

- **Phase 2 : Préparation de la mise en œuvre du programme d'implantation des aires protégées**

A titre indicatif, il est proposé de retenir :

- pour l'implantation des récifs artificiels ,4 sites par pays côtier ;
- toutes les réserves protégées identifiées par l'étude ;
- les repos biologiques identifiés et jugés indispensables.

Cette phase se décompose en deux étapes:

Etape 1: La validation de l'étude inventaire (rapport provisoire) par la Commission de l'UEMOA

Le rapport final sera adressé aux différents pays concernés.

Etape 2 : L'Atelier régional de restitution de l'étude d'inventaire

Cet atelier a pour objectif d'examiner et de valider la proposition de l'étude.

- **Phase 3 : Implantation des récifs artificiels et création des réserves protégées et des repos biologiques**

Cette phase se déroulera aussi en deux étapes :

Etape 1 : La sensibilisation, l'organisation et la formation technique

Cette étape comprend les ateliers de formation technique et de sensibilisation des communautés de pêche sur les relations ressource - écosystème et les profits qu'on peut tirer de leur protection et conservation.

Etape 2 : la fabrication et l'implantation des récifs artificiels et l'élaboration des textes réglementaires pour l'instauration des zones de réserve protégées et des périodes de repos biologiques

Enfin, cette étape, comprend la conception et la fabrication des récifs artificiels et l'adoption des textes réglementaires pour la création des aires protégées ainsi que pour la détermination des périodes et des zones de repos biologique.

4. Coût estimatif

- Phase 1 : Etude sur l'inventaire des sites à aménager

- Atelier national sur la restauration et la protection des écosystèmes marins

2.000.000/EM x 5 EM -----10.000.000 FCFA

S/TOTAL 1 -----10.000 .000 FCFA

- Evaluation des sites proposés

Frais de transport (2expint x 1.500.000 x2) ----- 6.000.000 FCFA

Honoraires (300.000x 2 exp inter x 150 jrs) -----90.000.000 FCF

Perdiem (2 exp inter x 50 jrs x 30.000) ----- 3.000.000 FCFA

S/TOTAL 2 ----- 99.000.000 FCFA

- Phase 2 : Préparation pour la mise en œuvre du programme d'implantation des aires protégées

Atelier régional

Frais de transport (4exp/EM x 5EM x 250.000) ----- 5. 000.000 FCFA

Frais de transport CU (2x 250.000) ----- 500.000 FCFA

Perdiem (4exp/EM x 5EMx30 000Fx 5jr) ----- 3. 000.000 FCFA

Perdiem CU (2x 45.000x5jr) ----- 450.000 FCFA

Hébergement (4exp/EM x 5EM x 50.000 x 5 jrs) ----- 5.000.000 FCFA

Hébergement CU (2x 50.000.x 5jr) ----- 500.000 FCFA

Frais d'organisation (forfait) ----- 1.500.000 FCFA

Frais de transport (2exp inter x 500.000) ----- 1.000.000 FCFA

Perdiem (2exp inter x 30.000 x 5jrs) ----- 300.000 FCFA

Hébergement (2exp inter x 50.000 x 5jrs) ----- 500.000 FCFA

S/TOTAL3 ----- 17.750.000 FCFA

24

- **Phase 3 : Implantation des récifs artificiels et création des réserves protégées et proposition des périodes de repos biologique**

- Ateliers nationaux de sensibilisation et de formation technique

Frais d'organisation (2.000.000/EMx5EM) -----	10.000.000 FCFA
Frais de transport (2exp inter x 500.000x 5 EM) -----	5.000.000 FCFA
Perdiem (2exp inter x 30.000 x 5jrs/EMx5EM) -----	1.500.000 FCFA
Hébergement (2exp inter x 50.000 x 5jrs/EMx5EM) -----	2. 500.000 FCFA

S/TOTAL3 ----- 19.000.000 FCFA

- Fabrication et implantation des récifs artificiels et l'élaboration des textes règlementaires pour l'instauration des réserves protégées et de repos biologique

Conception et fabrication des récifs artificiels (70.000.000/EMx5EM)-----	350.000.000 FCFA
---	------------------

S/TOTAL 4 ----- 350.000.000 FCFA

Le coût total du programme est estimé à 495. 570 .000 FCFA.

24

Programme n°13
Projets pilotes régionaux de protection, de conservation
et de restauration des écosystèmes continentaux

1. Contexte et justification

Les sécheresses des années 70 et 80, conjuguées avec les activités humaines de déforestation et d'exploitation anarchique des bassins versants, ont contribué pour une large part à la dégradation de l'écosystème des ressources continentales (fleuves, lagunes, lacs et autres plans d'eau).

Une stratégie régionale de reconstitution et de préservation de ces écosystèmes est envisageable, en associant les communautés des pêcheurs riverains, nationaux et étrangers. Elle doit également prendre en compte les orientations de la Convention de RAMSAR.

Dans ce cadre, le présent projet interviendra dans le renforcement et la vulgarisation des techniques d'aménagement et de protection des berges ainsi que des bassins versants.

2. Objectif

Le programme a pour objectif d'implanter les récifs et de créer des aires protégées, en vue de favoriser le développement durable des ressources halieutiques dans les eaux continentales des Etats membres.

3. Actions

Le projet s'articule en trois phases:

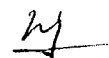
- **Phase 1 : Inventaire des sites à aménager**

Cette phase se décompose en trois étapes :

Etape 1 : Identification des sites à aménager

Il s'agit d'identifier les sites qui s'avèrent très importants sur le plan biologique et qui sont endommagés et/ou menacés par les activités de la pêche et autres.

Au cours de cette étape les trois types d'aménagement des sites doivent être explorés, à savoir, les récifs artificiels, les réserves protégées et les zones de repos biologique.



Etape 2 : Atelier national sur la restauration et la protection des écosystèmes continentaux

Il a pour objectif d'examiner les propositions de l'étude sur l'opportunité et les types d'aménagement à implanter.

Etape 3 : Evaluation des sites proposés

Il s'agit des études approfondies qui seront menées concernant les paramètres, bio-écosystémiques, techniques et socio économiques de chaque site proposé.

- **Phase 2 : Préparation de la mise en œuvre du programme d'implantation des aires protégées**

Cette phase se décompose en deux étapes:

Etape 1 : La validation de la proposition (rapport provisoire) par la Commission de l'UEMOA.

Etape 2 : L'atelier régional de validation de l'étude d'inventaire.

L'objectif de cet atelier est d'examiner et de valider la proposition de l'étude.

- **Phase 3 : Implantation des récifs artificiels et création aires protégées et des périodes et zones de repos biologique**

Cette phase se déroulera également en deux étapes :

Etape 1 : La sensibilisation, l'organisation et la formation technique

Cette étape comprend la formation et la sensibilisation des communautés de pêche sur les relations ressource /écosystème et les avantages de la protection des zones de reproduction et de développement des juvéniles.

Etape 2 : La fabrication et l'implantation des récifs artificiels

Il s'agit ici, de la conception et de la fabrication des récifs artificiels ainsi que de l'adoption des projets de textes réglementaires sur la période et la zone de repos biologique.



4. Coût estimatif

Inventaire des sites à aménager

- Atelier national pour la restauration et la protection des écosystèmes continentaux

2.000.000/EM x 8 EM -----	16.000.000 FCFA
S/TOTAL 1 -----	16.000.000 FCFA

- Evaluation des sites proposés

Frais de transport (2expint x 1.500.000 x2) -----	6.000.000 FCFA
Honoraires (300.000x 2 exp inter x 150 jrs) -----	90.000.000 FCF
Perdiem (2 exp inter x 50 jrs x 30.000) -----	3.000.000 FCFA
S/TOTAL 2 -----	99.000.000 FCFA

- **Phase 2 :** Préparation pour la mise en œuvre du programme d'implantation des aires protégées

- Atelier régional

Frais de transport (3exp/EM x 8EM x 250.000) -----	6. 000.000 FCFA
Frais de transport CU (2x 250.000) -----	500.000 FCFA
Perdiem (3exp/EM x 8EMx30 000Fx 5jr) -----	3. 600.000 FCFA
Perdiem CU (2x 45.000x5jr) -----	450.000 FCFA
Hébergement (3exp/EM x 8EM x 50.000 x 5 jrs) -----	6.000.000 FCFA
Hébergement CU (2x 50.000.x 5jr) -----	500.000 FCFA
Frais d'organisation (forfait) -----	1.000.000 FCFA
Frais de transport (2exp inter x 500.000) -----	1.000.000 FCFA
Perdiem (2exp inter x 30.000 x 5jrs) -----	300.000 FCFA
Hébergement (2exp inter x 50.000 x 5jrs) -----	500.000 FCFA
S/TOTAL3 -----	19.850.000 FCFA

- **Phase 3 :** Implantation des récifs artificiels et création des réserves protégées et des repos biologiques

- Ateliers nationaux de sensibilisation et formation technique

Frais d'organisation (2.000.000/EMx8EM) -----	16.000.000 FCFA
Frais de transport (2exp inter x 500.000x 8 EM) -----	8.000.000 FCFA
Perdiem (2exp inter x 30.000 x 5jrs/EMx8EM) -----	2.400.000 FCFA
Hébergement (2exp inter x 50.000 x 5jrs/EMx8EM) -----	4. 000.000 FCFA
S/TOTAL3 -----	30.000.000 FCFA



- Fabrication et implantation des récifs artificiels et l'élaboration des textes règlementaires pour l'instauration des aires protégées et des périodes et zones de repos biologique

Conception et fabrication
des récifs artificiels (50.000.000/EMx8EM)----- 400.000.000 FCFA

S/TOTAL 4 ----- 400.000.000 FCFA

Le coût total du programme est estimé à 564.850 .000 FCFA.



CONCLUSIONS

Le Plan d'aménagement concerté est subdivisé en deux grandes composantes, en relation avec le caractère prioritaire et urgent des axes d'interventions, à savoir :

1^{ère} COMPOSANTE

Elle comprend les axes ci-dessous et à l'horizon de cinq (5) ans :

- Axe 1 : Harmonisation des mesures d'aménagement des pêches ;
- Axe 2 : Renforcement des capacités ;
- Axe 3 : Renforcement de la connaissance et du suivi des ressources halieutiques ;
- Axe 4 : Développement de l'aquaculture.

Le coût de cette composante est estimé à **4. 240.675.000 FCFA.**

2^{ème} COMPOSANTE

Cette composante comprend les axes dont l'exécution s'inscrit dans une perspective de long terme :

- Axe 5 : Gestion participative des pêcheries ;
- Axe 6 : Restauration et protection des écosystèmes halieutiques.
-

Le coût de cette deuxième composante est évalué à **10.356.507.500 FCFA**

Le coût total du Plan d'Aménagement Concerté de la pêche au sein de l'UEMOA est ainsi estimé à **14. 597.182.500 FCFA.**

La mobilisation des ressources financières pour la mise en œuvre du Plan nécessitera, d'une part, des ressources propres de l'Union, et d'autre part, des ressources financières à rechercher auprès des partenaires au développement.



**UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE
OUEST AFRICAINE**

La Commission

Département du Développement Rural et de l'Environnement



**CHRONOGRAMME DES PROGRAMMES ET PROJETS DU
PLAN D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DES PÊCHES**



	PROGRAMMES / PROJETS	COUT FCFA	AN1	AN2	AN3	AN4	AN5	A PARTIR DE L'AN6
1	Harmonisation des législations en matière de pêche maritime	44 950 000	44 950 000					
2	Harmonisation des législations en matière de pêche continentale	79 830 000	79 830 000					
3	Evaluation des stocks halieutiques	2 095 560 000		523 890 000	523 890 000	523 890 000	523 890 000	
4	Renforcement de la collecte des données statistiques des pêches dans les Etats membres et de création de base de données régionales	1 584 270 000		430 605 000	384 555 000	384 555 000	384 555 000	

Handwritten signature or mark.

5	Renforcement des capacités des acteurs de développement du secteur de la pêche des Etats membres de l'UEMOA	204 080 000		62 150 000	70 965 000			70 965 000
6	Cogestion des ressources partagées par les Etats membres de l'Union zone nord (Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Mauritanie, Sénégal et Sierra Leone)	46 880 000				46 880 000		
7	Cogestion des ressources partagées par les Etats membres de l'Union, zone sud (Bénin, Côte d'Ivoire, Ghana, Togo)	41 170 000				41 170 000		
8	Evaluation des résultats de recherche dans les pêcheries continentales y compris l'aquaculture et proposition de nouveaux programmes d'orientation (Burkina, Mali, Niger)	38 700 000					38 700 000	
9	Audit d'impact des barrages et des aménagements hydro-agricoles sur les ressources halieutiques dans les Etats membres de l'Union	114 350 000			24 000 000	48 000 000	49 150 000	
10	Schéma directeur de développement de l'aquaculture au sein des Etats membres de l'UEMOA	62 950 000					62 950 000	

Handwritten mark

11	Renforcement de la cogestion des pêcheries	9 225 022 500						9 225 022 500
12	Protection, conservation et restauration des écosystèmes marins	495 570 000						495 570 000
13	Protection, conservation et restauration des écosystèmes continentaux	564 850 000						564 850 000
	TOTAL	14. 597.182.500	124 780 000	1 016 845 000	1 003 410 000	1 044 495 000	1 059 275 000	10 356 507 500

Handwritten signature